

**RÈGLEMENT DES PRÊTS
APPLICABLE AU 01 MARS 2022**

PREAMBULE

Le règlement des prêts de la fondation Jean Moulin comprend des dispositions générales applicables à tous les prêts et des dispositions particulières concernant chaque catégorie de prêt.

Les évolutions sont soumises pour délibération au conseil d'administration de la fondation Jean Moulin.

Conseil d'Administration du 29 juin 1999

Délibération portant sur la mise en place du règlement des prêts

Conseil d'Administration du 28 juin 2001

Délibération portant conversion en euros du montant des prêts annexés au présent règlement

Conseil d'Administration du 17 novembre 2002

Délibération portant modification des montants des frais de dossier

Conseil d'Administration du 15 octobre 2003

Délibération portant conditions d'attribution des prêts aux adjoints de sécurité

Conseil d'administration du 22 juin 2005

Délibération portant modifications du montant des prêts

Conseil d'administration du 12 décembre 2007

Délibération portant modification du montant des prêts (ACV)

Délibération portant conditions d'attributions des prêts à la scolarité aux enfants des retraités du ministère de l'Intérieur

Délibération portant instauration du prêt « aide au logement locatif »

Conseil d'administration du 26 juin 2008

Délibération portant modification de la procédure d'instruction du prêt « aide au logement locatif »

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Délibération portant modification du prêt « aide à la scolarité »

Conseil d'administration du 22 septembre 2011

Délibération portant modification des montants des prêts (social, social « adjoints de sécurité, « aide à la scolarité »)

Délibération portant modification des frais de dossier du prêt « aide au logement locatif »

Délibération portant suppression du prêt « première installation »

Délibération portant mise en place d'un prêt « amélioration du cadre de vie » assorti d'un taux d'intérêt

Conseil d'administration du 13 décembre 2012

Délibération portant création d'un second prêt « amélioration du cadre de vie » sans intérêts et modification du montant, des frais de dossier et taux d'intérêt applicable au prêt « amélioration du cadre de vie » en cours

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015

Délibération portant sur l'allègement des pièces justificatives demandées, évolution des deux prêts « amélioration du cadre de vie » et ouverture du prêt social aux élèves gardien de la paix. Ces mesures sont mises en place à titre expérimental jusqu'au 31/08/2016.

Conseil d'administration du 22 septembre 2016

Délibération portant sur le prolongement du prêt social aux élèves gardien de la paix. Cette mesure est mise en place à titre expérimental jusqu'au 31/08/2017 et la pérennisation des deux prêts « amélioration du cadre de vie ».

Conseil d'administration du 21 septembre 2017

Délibération portant sur pérennisation du prêt social aux élèves gardien de la paix, baisse du taux d'intérêt du prêt « amélioration du cadre de vie » et augmentation du montant du prêt « aide à la scolarité »

Conseil d'administration du 15 décembre 2021

Délibération portant sur la création d'un nouveau prêt destiné aux contractuels et contrat courte durée, la suppression du prêt destiné aux policiers adjoint et élèves gardien de la paix qui bénéficieront du nouveau prêt, la revalorisation du prêt amélioration du cadre de vie à intérêt, aide à la scolarité et aide au logement locatif et modification de certains frais de dossiers.

PRÊTS DE LA FONDATION JEAN MOULIN

La fondation Jean Moulin accorde, sur ses fonds propres, des prêts à caractère social d'un montant variant de 400 € à 6 000 €.

Les prêts sont sans intérêts, sauf le prêt « amélioration du cadre de vie » d'un montant maximum de 6 000€.

La fondation Jean Moulin est soumise au code de la consommation en matière de crédit à la consommation ce qui impose de respecter un certain nombre d'obligations.

Lorsque la demande de prêt est complète, une vérification de la solvabilité du demandeur est faite comme nous l'impose la réglementation.

En cas d'avis favorable, l'emprunteur reçoit par voie postale :

- une fiche d'informations précontractuelles, valable 1 mois, comportant les éléments nécessaires à la comparaison de différentes offres et permettant à l'emprunteur d'appréhender clairement l'étendue de son engagement,
- un tableau d'amortissement,
- une offre de contrat de crédit comportant les conditions particulières et générales.

Si l'offre convient à l'emprunteur, il retourne à la fondation Jean Moulin 1 exemplaire de chacun des documents dûment daté et signé qui l'engage à rembourser le montant emprunté selon les modalités définies.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion et droit de rétractation de quatorze jours à compter de la date d'acceptation apposée sur l'offre pour revenir sur son engagement. Les fonds sont débloqués après expiration de ce délai à savoir à partir du 15^{ème} jour. Une mise à disposition des fonds anticipée au plus tôt le 8^{ème} jour peut être demandée par écrit par l'emprunteur, toutefois la fondation se réserve le droit de refuser.

Les remboursements s'effectuent mensuellement selon l'échéancier transmis à l'emprunteur soit par prélèvement sur compte bancaire, soit par cession sur salaire.

La durée des remboursements ne peut excéder celle mentionnée dans chaque catégorie de prêt.

Les frais de dossier sont déduits du capital versé.

Les prêts sont attribués dans la limite de l'enveloppe disponible.

DISPOSITIONS COMMUNES

Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés sur le budget du Ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), aux personnels des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, aux personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin ainsi qu'aux personnels de la fondation Jean Moulin en position d'activité.

Les retraités du MI peuvent prétendre à l'ensemble des prêts à l'exception des prêts sociaux. Les élèves en école de police, policiers adjoints, fonctionnaires stagiaires, vacataires, apprentis et contractuels peuvent prétendre au prêt social courte durée.

N.B : Les fonctionnaires affectés et rémunérés par la Préfecture de Police de Paris relèvent de la fondation Louis Lépine.

Taux : les prêts proposés par la fondation Jean Moulin sont sans intérêts à l'exception du prêt « amélioration du cadre de vie » d'un montant maximum de 6 000€ qui est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 2,40% par an.

Demande de prêt : les dossiers comprennent une demande de prêt avec une fiche de dialogue, des justificatifs permettant de vérifier la solvabilité de l'emprunteur ainsi que des justificatifs d'utilisation du prêt.

Pour les emprunteurs qui sont inscrits au FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits), le service de prêts appliquera la réglementation en vigueur notamment en cas de surendettement.

Décisions : les décisions d'octroi, de report ou de refus des prêts sont prises par le directeur de la fondation et par délégation par le directeur financier ou la responsable des prêts. Les décisions de report ou de refus sont motivées.

Fiche d'information pré-contractuelle : cette fiche, valable 1 mois, comporte les éléments nécessaires à la comparaison de différentes offres et permet à l'emprunteur d'appréhender clairement l'étendue de son engagement.

Offre de contrat de crédit : une offre de contrat de crédit est adressée à chaque emprunteur qui après l'avoir complétée, datée et signée, la retourne au service des prêts de la fondation. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion et droit de rétractation de quatorze jours à compter de la date d'acceptation figurant sur l'offre pour revenir sur son engagement. L'offre de contrat de crédit de la fondation est valable un mois à partir de la date de passage en commission figurant sur l'offre.

Versement des fonds : Le versement des prêts par la fondation est effectué par virement sur le compte bancaire ou est versé le salaire de l'emprunteur, sauf situation exceptionnelle telle que le versement à des tiers par chèque pour régler une dette (huissier, bailleur, fiscale,...).

DISPOSITIONS COMMUNES (suite)

Remboursements : les remboursements sont effectués soit par prélèvement automatique soit par cession sur rémunération, exceptionnellement par virements. Chaque emprunteur s'engage à signaler tout changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de mutation pendant la durée des prélèvements ou des cessions.

Incidents de paiements : Les incidents de paiement et les impayés font l'objet de relances systématiques qui entraînent des frais qui sont dus par l'emprunteur. Des actions contentieuses sont également engagées si nécessaire. Ces frais sont également à la charge de l'emprunteur. Le service social peut en outre être sollicité pour la recherche de solutions en cas d'impayés.

Remboursement anticipé : chaque emprunteur peut, à tout moment, rembourser le solde de son prêt par anticipation. Il peut demander, par écrit, que le solde du prêt soit prélevé sur l'échéance suivante ou effectuer cette opération par chèque ou par virement.

Cumul : les prêts de la fondation Jean Moulin ne sont pas cumulables. Une nouvelle demande de prêt peut être étudiée si le prêt en cours arrive à son terme dans les 3 mois.

Cessation de fonction au sein du Ministère de l'Intérieur : en cas de cessation de fonction au sein du ministère de l'Intérieur (démission, révocation, licenciement, mise à disposition d'un autre ministère), le montant restant dû est immédiatement exigible.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

RELATIVES A CHAQUE TYPE DE PRET

CATEGORIES DE PRÊTS

Les prêts de la fondation Jean Moulin sont répartis en plusieurs catégories :

- **le prêt social** d'un montant maximum de 2 000 € (p. 10)
- **le prêt social courte durée** d'un montant maximum de 1 000€ (p. 11)
- **le prêt personnel** d'un montant maximum de 1 500 € (p. 12)
- **le prêt amélioration du cadre de vie** d'un montant maximum de 6 000 € (p. 13)
- **le prêt aide à la scolarité** d'un montant de 3 000 € par enfant (p. 14)
- **prêt d'aide au logement locatif** d'un montant maximum de 3 000 € (p. 15)

Les dispositions particulières à chacune de ces catégories sont détaillées ci-après.

PRÊT SOCIAL – 2 000€

. Objet : le prêt social est destiné à faire face à des situations graves liées à des événements familiaux, professionnels ou financiers.

. Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés sur le budget du Ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), aux personnels des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, aux personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin ainsi qu'aux personnels de la fondation Jean Moulin en position d'activité.

Les retraités du MI ne peuvent pas bénéficier de ce prêt.

. Montant : le prêt social peut atteindre un montant maximum de 2 000 €

. Taux d'intérêt : 0%.

. Durée et modalité de remboursement : la durée des remboursements ne peut excéder 40 mois.

. Frais de dossier : ils sont de 1,5 % du capital prêté et sont déduits du capital versé.

. Mensualités : le montant de l'échéance peut être modulé en fonction de la situation de l'emprunteur ; toutefois il ne peut être inférieur à 50 €.

. Procédure : la demande de prêt social est établie avec l'assistant de service social compétent et accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure sur la demande de prêt.

Le dossier est transmis au conseiller technique régional concerné, qui le fait parvenir, assorti de son avis, à la fondation pour décision.

. Nouvelle demande : une nouvelle demande de prêt peut être transmise pour étude après avoir intégralement soldé le prêt en cours et sans incident de paiement.

PRET SOCIAL COURTE DUREE – 1 000€

. Objet : pour faire face aux frais liés à la vie courante.

. Bénéficiaires : élèves en école de police, policiers adjoints, fonctionnaires stagiaires, vacataires, apprentis et contractuels.

. Montant : le montant du prêt est attribué en fonction des pièces justificatives présentées et ne peut excéder 1 000 €.

. Taux d'intérêt : 0%.

. Durée et modalité de remboursement : la durée de remboursement est de 20 mois maximum. Le prêt doit être intégralement remboursé avant la fin du contrat/statut.

. Mensualités : le montant de l'échéance peut être modulé en fonction de la situation de l'emprunteur ; toutefois il ne peut être inférieur à 50 €.

. Frais de dossier : ils sont de **1,5 % du capital prêté** et sont déduits du capital versé.

. Procédure : la demande de prêt nous est transmise directement. Toutefois, pour les situations fragiles, la demande de prêt doit être établie avec l'assistant de service social compétent et accompagnées des pièces justificatives dont la liste figure en dernière page de la demande de prêt.

En cas de démission ou de licenciement, le solde du prêt est immédiatement exigible.

. Nouvelle demande : une nouvelle demande de prêt peut éventuellement être transmise pour étude, après avoir intégralement soldé le prêt en cours, et si la situation de l'emprunteur permet un remboursement avant la fin de son contrat/statut.

PRÊT PERSONNEL - 1 500€

. Objet : prêt sans justificatif d'utilisation.

. Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés sur le budget du Ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), aux personnels des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, aux personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin ainsi qu'aux personnels de la fondation Jean Moulin en position d'activité. Les retraités du MI peuvent également prétendre à ce prêt.

. Montant : le prêt personnel peut atteindre un montant maximum de 1 500 €.

. Taux d'intérêt : 0%.

. Durée : la durée des remboursements ne peut excéder 24 mois.

. Frais de dossier : ils sont de **50€** et sont déduits du capital versé.

. Mensualités : le montant de l'échéance peut être modulé en fonction de la situation de l'emprunteur ; toutefois il ne peut être inférieur à 62,50 €.

. Procédure : la demande de prêt, accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure sur la demande de prêt, est à transmettre directement à la fondation.

. Nouvelle demande : une nouvelle demande de prêt peut être transmise pour étude après avoir intégralement soldé le prêt en cours et sans incident de paiement.

PRÊT « AMELIORATION DU CADRE DE VIE » - 6 000€

. Objet : il s'agit d'un prêt destiné à l'amélioration du cadre de vie : financement de travaux, achat de mobilier et/ou d'électroménager de première nécessité, réparation ou achat de véhicule, rachat de crédit, frais de santé, permis de conduire... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'évènements familiaux (naissance, mariage, ...).

. Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés sur le budget du Ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), aux personnels des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, aux personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin ainsi qu'aux personnels de la fondation Jean Moulin en position d'activité. Les retraités du MI peuvent également prétendre à ce prêt.

. Montant : le prêt « amélioration du cadre de vie » peut atteindre un montant maximum de **6 000 €**.

. Taux d'intérêt : 2,40% fixe par an.

. Durée : la durée des remboursements ne peut excéder 48 mois.

. Frais de dossier : ils sont de **75€** et sont déduits du capital versé.

. Mensualités : le montant de l'échéance peut être modulé en fonction de la situation de l'emprunteur ; toutefois il ne peut être inférieur à 131,22€ pour un prêt de 6 000€ (en fonction du montant emprunté).

. Procédure : la demande de prêt est accompagnée de devis ou factures datant de moins de 3 mois (le libellé doit être précis sur l'acquisition et le montant) et des pièces justificatives dont la liste figure sur la demande de prêt. La demande est à transmettre directement à la fondation.

. Nouvelle demande : une nouvelle demande de prêt peut être transmise pour étude après avoir intégralement soldé le prêt en cours et sans incident de paiement.

PRÊT « AIDE A LA SCOLARITE » - 3 000€

. Objet : le prêt « aide à la scolarité » est destiné à aider les familles ayant des enfants poursuivant des études supérieures ou professionnelles jusqu'à 27 ans révolus, ou ayant des enfants porteurs de handicap sans condition d'âge minimum, scolarisés en établissements spécialisés.

. Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés sur le budget du Ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), aux personnels des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, aux personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin ainsi qu'aux personnels de la fondation Jean Moulin en position d'activité. Les retraités du MI peuvent également prétendre à ce prêt.

. Taux d'intérêt : 0%.

. Montant : le prêt aide à la scolarité est de 3 000 € par enfant.

. Durée : la durée des remboursements ne peut excéder 30 mois.

. Frais de dossier : ils sont de **55€** et sont déduits du capital versé.

. Mensualités : le montant de l'échéance est de 100€.

. Procédure : la demande de prêt, accompagnée d'un certificat de scolarité et des pièces justificatives dont la liste figure sur la demande de prêt, est à transmettre directement à la fondation.

. Nouvelle demande : une nouvelle demande de prêt peut être transmise pour étude après avoir intégralement soldé le prêt en cours et sans incident de paiement.

PRÊT « AIDE AU LOGEMENT LOCATIF » - 3 000€

. Objet : le prêt est destiné à financer des frais liés à l'entrée dans les lieux d'un logement en location.

. Bénéficiaires : agents de droit public rémunérés sur le budget du Ministère de l'Intérieur (tout fonctionnaire, agents non titulaire et agents mis à disposition), aux personnels des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, aux personnels d'organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin ainsi qu'aux personnels de la fondation Jean Moulin en position d'activité. Les retraités du MI peuvent également prétendre à ce prêt.

. Montant : le montant du prêt ne peut excéder 3 000 €.

. Taux d'intérêt : 0%.

. Frais de dossier : ils sont **de 60€** et sont déduits du capital versé.

. Montant des mensualités : le montant de l'échéance peut être modulé en fonction du montant emprunté; toutefois il ne peut être inférieur à 75 €.

. Durée : la durée des remboursements ne peut excéder 40 mois.

. Procédure : Ce prêt vise à répondre à une situation sociale d'urgence pour l'emprunteur suite à des frais liés à un changement de résidence. La demande de prêt est accompagnée d'un bail de moins de 6 mois ou d'un arrêté de mutation et de pièces justificatives dont la liste figure sur la demande de prêt et est à transmettre directement à la fondation Jean Moulin.

La commission des prêts se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives complémentaires, nécessaires à l'étude du dossier, et/ou de solliciter un avis du service social compétent.

. Nouvelle demande : une nouvelle demande de prêt peut être transmise pour étude après avoir intégralement soldé le prêt en cours sans incident de paiement dès lors qu'il y a un autre changement de résidence dans le cadre locatif.